

Salles communautaires du place Willie O'Ree



Heures disponibles: 8h00 à 22h00

Taux: 22,50\$ l'heure (plus TVH) par salle

Aménagements par salle

- 40 personnes en configuration théâtre
- 60 personnes en tables rondes avec 8 chaises
- 40 personnes en configuration salle de classe
- 30 personnes en configuration en U
- espace ouvert

Le trois salles ensembles

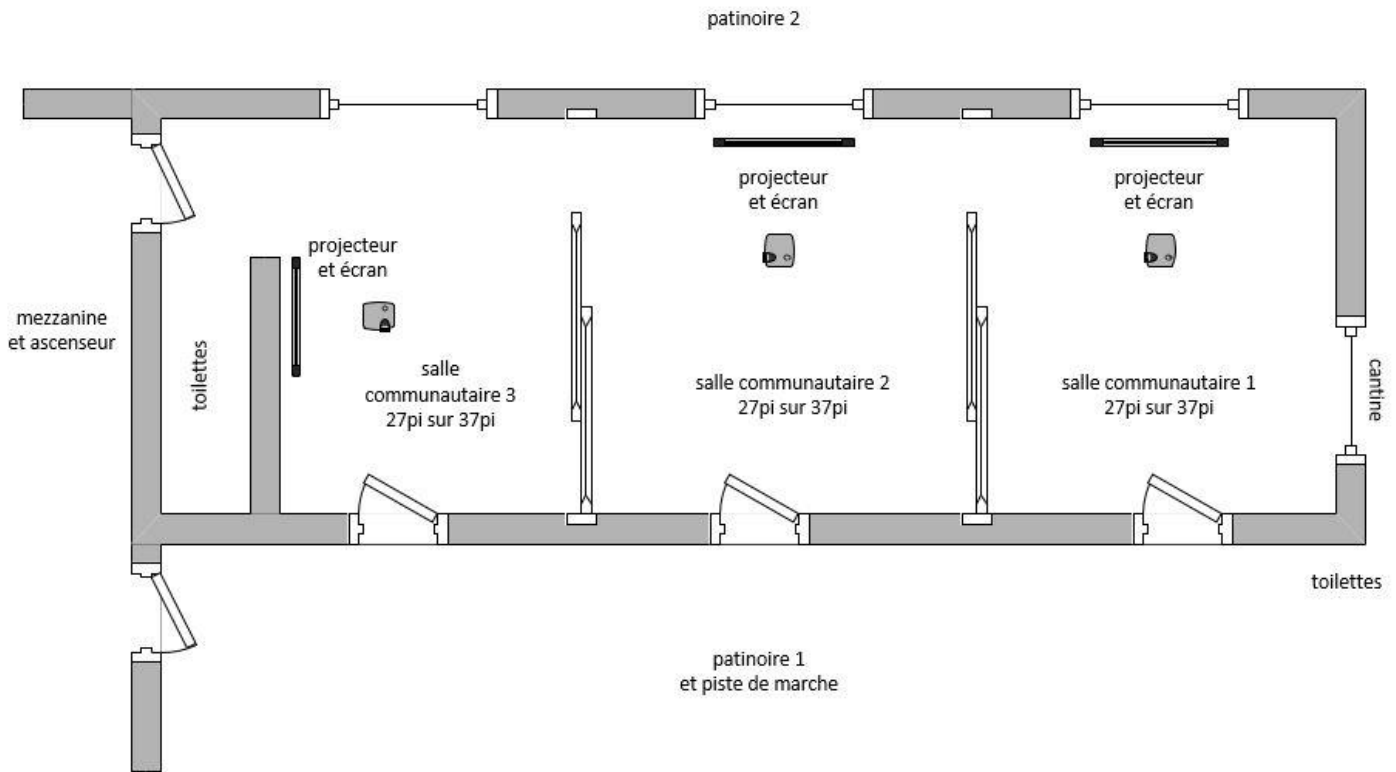
- 120 personnes en tables rondes avec 8 chaises
- 200 personnes en espace ouvert



Fournis sans frais supplémentaires

- Projecteur et écrans
- Connexion Internet sans fil
- Lutrin
- Microphone (seulement pour salle 3 or le trois salles ensembles)
- Installation des tables et chaises

salles communautaires du place Willie O'Ree



Exigences en matière de location

1. Les locations de salles visent uniquement la salle et l'heure précisées au contrat. La période indiquée au contrat COMPREND le temps d'installation et de démontage.
2. La location de la salle comprend l'utilisation des tables, des chaises, du projecteur et des écrans. Les groupes d'utilisateurs doivent fournir tout le reste du matériel nécessaire, sont chargés d'obtenir leur propre matériel et de le retirer de l'installation une fois la réception terminée.
3. Les groupes et les particuliers sont libres d'apporter leur propre nourriture ou des mets pour un repas -partage en lien avec leur activité privée. L'utilisation de la cuisine est possible avec l'autorisation de Y's Men. Aucun groupe ne peut vendre ni distribuer de la nourriture sans obtenir la permission de Y's Men.
4. Si un groupe doit servir de l'alcool lors de sa réception, le titulaire doit communiquer avec le groupe des Y's Men associé à l'installation. Les permis pour occasions spéciales sont interdits.
5. Les décorations sont autorisées. Il est absolument interdit d'utiliser des punaises ou du ruban adhésif sur les murs. Seul du ruban à masquer à faible adhérence est permis. En cas de doute, veuillez consulter le personnel ou le superviseur de l'unité. Aucune décoration ne doit être suspendue au plafond.
6. La personne qui demande ou loue l'installation est responsable de tout dommage causé à l'installation et sera tenue de payer les coûts associés aux dommages subis lors de l'utilisation de l'installation.
7. Les salles communautaires ferment à minuit dans le cas des locations pour des activités spéciales uniquement.
8. La Ville de Fredericton se réserve le droit de refuser toute demande.
9. Les demandes de location pour des activités spéciales/communautaires doivent être envoyées pour étude conformément au formulaire de demande d'approbation d'événement spécial de la Ville de Fredericton.

10. Il est absolument interdit de fumer et de vapoter dans le bâtiment.

11. Pas de confettis dans le bâtiment ou autour de celui-ci.

Frais

12. Les frais comprennent l'installation des tables et des chaises selon le plan d'étage qui a été fourni au personnel ou discuté avec ce dernier.

13. Les organisations ou les groupes qui utilisent une ou des salles communautaires de façon continue doivent payer la location en fonction des modalités de l'entente contractuelle en question.

14. Toutes les locations doivent être payées au moment de la réservation.

Annulations

15. S'il arrive que le mauvais temps force l'annulation d'une activité, le remboursement sera intégral.

16. Pour obtenir un remboursement, les annulations doivent être présentées sept jours à l'avance. Il est possible de faire une annulation en téléphonant à la Division des loisirs et de la vie sociale, au 460-2230.

Nettoyage

17. Après une activité, les utilisateurs devront nettoyer la salle en ramassant leurs déchets, en nettoyant les tables, en mettant de l'ordre dans la salle et en nettoyant la cuisine (le cas échéant). Dans le cas contraire, un groupe risque de perdre la possibilité de louer des salles à l'avenir et pourrait se voir imposer des frais de nettoyage si le personnel le juge nécessaire.

18. Les utilisateurs ne seront pas tenus de démonter les tables, de nettoyer les toilettes ou de laver les planchers.